



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 67891

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'absence de réglementation régissant les raves parties. Alors que les manifestations organisées par le secteur associatif sont strictement encadrées par une réglementation de plus en plus contraignante (buvettes, guichet unique, diplôme des encadrants, conformité des salles, autorisations diverses...), les raves, elles, s'exercent en totale liberté. Cette réglementation à deux vitesses est ressentie par les bénévoles du milieu associatif comme une profonde injustice et engendre une certaine démotivation des dirigeants d'association. Aussi, afin de rendre la situation plus équitable, il lui demande s'il envisage de renforcer la réglementation concernant les raves et d'alléger les mesures administratives qui entravent le dynamisme du milieu associatif.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67891

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6029